

division des services médicaux veille au versement des subventions aux médecins, dentistes et hôpitaux approuvés pour services médicaux appropriés aux indigents dans toute partie de la province qui n'est pas sous une juridiction municipale; l'insuline est fournie gratuitement aux diabétiques qui n'ont pas le moyen de l'acheter; des services médicaux et hospitaliers et des médicaments sont fournis aux pensionnaires âgés ou aveugles et aux personnes qui sont à leur charge, de même qu'aux bénéficiaires des allocations aux mères et à leurs enfants. (12) La division de l'aptitude physique et de la récréation encourage, organise et seconde les activités sociales, culturelles et athlétiques. (13) La division de l'hygiène industrielle fournit un service de consultation aux organismes patronaux, ouvriers et gouvernementaux sur des questions relatives à la santé dans l'industrie. (14) La division du service ambulancier aérien, qui au moyen de deux avions Norseman spécialement équipés et montés par des pilotes, des infirmières et des ingénieurs, fournit un service d'urgence au taux modique de \$25 l'envolée. (15) La division de l'hygiène dentaire fonctionne depuis le 1er janvier 1947

Régions sanitaires.—La province est divisée en 14 régions sanitaires projetées, dont 5 sont établies: Swift Current, n° 1; Weyburn-Estevan, n° 3; Assiniboia, n° 2; Moose-Jaw, n° 6; Meadow-Lake, n° 14.

Commission d'organisation des services de santé.—La commission, nommée en vertu de la loi des services de la santé, 1946, voit à l'amélioration des soins médicaux dans la province. Tous les hôpitaux approuvés, tous les projets d'hôpitaux et leur administration, tombent sous sa surveillance. La commission agit comme organisme consultatif pour les régions, les municipalités, les districts d'amélioration locale, les associations de bénéfice mutuel et d'hospitalisation, les hôpitaux d'une union de municipalités, et elle est responsable des allocations pour soins médicaux. Elle fait l'inventaire des aménagements d'hôpitaux et elle est consultée au sujet des additions nécessaires. Elle doit approuver les ordonnances et les contrats de tous les programmes municipaux de santé.

La loi d'hospitalisation de la Saskatchewan, 1946.—Le programme des services hospitaliers de la Saskatchewan, administré par la commission d'organisation des services de santé, est entré en vigueur le 1er janvier 1947. Il pourvoit à des soins hospitaliers, qui équivalent à ceux des salles communes, pour chaque habitant de la province. Une taxe annuelle de \$5 par personne, avec maximum de \$30 par famille, constitue un fonds qui sert à payer les frais d'hospitalisation.

Commission du cancer.—Cette commission, créée en 1930, a établi à Regina et à Saskatoon des cliniques de consultation, de diagnostic et de traitement pour le cancer. Une usine de Saskatoon produit du radon.

Poliomyélite.—Le traitement gratuit des cas de cette maladie est fourni à Saskatoon et à Regina.

Tuberculose.—Des services de diagnostic et de traitement gratuits sont fournis dans trois sanatoriums et un certain nombre de cliniques par la Ligue antituberculeuse de la Saskatchewan. Ces services sont défrayés au moyen de subventions provinciales et de frais per capita payés par les municipalités. Des relevés annuels se poursuivent dans toute la province et sont défrayés au moyen de souscriptions volontaires.

Alberta.—Le ministère de la Santé publique administre toutes les questions de santé publique de la province; il comprend les divisions suivantes: maladies transmissibles; génie sanitaire et assainissement; enseignement de l'hygiène publique;